



## Code de vie

LE CODE DE VIE S'APPLIQUE  
EN TOUT TEMPS ET  
EN TOUT LIEU.

- Activités pédagogiques, sportives, culturelles à l'école
- Transport scolaire
- Sorties éducatives
- Communications verbales ou écrites.

## Code de vie

À l'école du Ruisselet, nous croyons fermement que chaque enfant peut développer son potentiel et vivre des réussites. Chaque prise de décision s'appuie sur cette croyance. Nous souhaitons qu'élèves, parents et intervenants unissent leurs efforts pour créer un climat sain et sécuritaire.



### MISSION

Offrir des conditions optimales afin de dispenser aux élèves des services éducatifs de qualité et de veiller à leur réussite éducative, en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau d'instruction, de socialisation et de qualification.



### VISION

Une communauté apprenante centrée sur la réussite éducative et le bien-être de nos élèves et de notre personnel.



### VALEURS



Bienveillance



Entraide



Respect











# Attentes comportementales



Valeurs/lieux	Bienveillance	Entraide	Respect
En tout temps, en tout lieu	J'utilise un langage approprié (sans sacre, sans insulte et sans menace). J'adopte un comportement sécuritaire.	J'utilise la démarche de résolution de conflit. (à enseigner)	J'utilise le matériel selon sa fonction. Je jette mes déchets aux poubelles et je garde les lieux propres.
Salle de classe			Je respecte le droit de parole.
Corridors, casiers, escaliers	Je marche lorsque je me déplace. Je range mes effets personnels au bon endroit.		J'utilise un ton de voix d'espion.
Gymnase/vestiaire	Je fais preuve d'un bon esprit sportif.		
Bibliothèque		Je dépose les livres consultés à l'endroit prévu à cet effet.	Je prends soin du matériel (livres, coussins) et je le replace au bon endroit. J'ajuste mon ton de voix selon la demande de l'adulte.
Terrain et cour d'école		J'utilise le matériel selon sa fonction et je le range ensuite.	Je respecte les autres dans mes mots, mes gestes et mon attitude. Je respecte les règles de jeux qui m'ont été enseignées.
Salle polyvalente	Je mange en position assise.		J'ajuste mon ton de voix selon la demande de l'adulte. À l'heure du dîner, je lève la main et j'attends la permission avant de me déplacer.
Salles de toilettes	Je sors aussitôt que j'ai terminé.		Je respecte l'intimité des autres. J'utilise un ton de voix d'espion.







## RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

### L'interdiction d'adopter tout comportement violent, dont l'intimidation (LIP, art. 76 (2))

- L'interdiction d'adopter tout comportement violent dont l'intimidation. Toutes manifestations de violence ou d'intimidation sont proscrites en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire des médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.
- Dans les cas les plus graves, la direction d'école pourra demander au centre de services scolaire d'inscrire l'élève dans une autre école ou de l'expulser des écoles du centre de services scolaire.

### Civisme

Le droit des élèves et du personnel de l'école permet d'évoluer dans un milieu propice à l'apprentissage et à l'épanouissement, et ce, dans un environnement respectueux, bienveillant, accueillant, tolérant, sécuritaire, sain et inclusif, au sein duquel la collaboration, l'entraide et l'écoute sont des valeurs partagées.

- Le devoir des élèves est de faire preuve de civisme en tout temps envers les autres élèves et le personnel de l'école, de respecter l'autorité et leur milieu d'apprentissage et de cultiver des comportements positifs qui favorisent leur engagement dans leur réussite scolaire.
- Les élèves doivent adopter un comportement empreint de civisme, notamment en :
  - Respectant l'autorité du personnel de l'école ainsi que les règles de fonctionnement de l'école, dont notamment celles de la classe;
  - Agissant et communiquant de manière respectueuse, courtoise et polie avec les autres élèves et le personnel de l'école, en tout temps et quel que soit le moyen utilisé;
  - Vouvoyant le personnel de l'école;
  - Utilisant le titre de « madame » ou de « monsieur » pour s'adresser au personnel de l'école;
  - Respectant la réputation et la vie privée des autres élèves et du personnel de l'école, notamment en obtenant leur consentement et celui du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur de l'élève, le cas échéant, avant de capter leur image ou leur voix et en utilisant de façon appropriée les réseaux sociaux;
  - Étant assidus et ponctuels en respectant notamment les horaires et les échéanciers applicables;
  - Prenant soin du matériel scolaire ainsi que des infrastructures et des équipements de l'école;
  - Respectant le code vestimentaire de l'école, incluant l'obligation d'avoir le visage découvert.
- L'élève doit agir de manière à respecter l'égalité entre les femmes et les hommes

### Interdiction concernant les appareils électroniques





Les élèves ne doivent pas apporter de téléphones cellulaires, d'écouteurs, de lunettes connectées ou d'autres appareils mobiles personnels (ex. : montres intelligentes) dans l'établissement ainsi que sur le terrain de l'école.

Tous les appareils doivent demeurer à la maison, sauf avec une permission de la direction. Cette permission pourrait être accordée uniquement pour des raisons médicales ou si l'appareil vise à pallier un handicap nécessitant une connexion.

Malgré leur rôle modèle auprès des élèves, les membres du personnel sont autorisés à utiliser leur appareil cellulaire dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions, notamment pour l'authentification multifacteur.

### **Sanctions en cas de non-respect :**

Tout manquement à cette règle peut entraîner des conséquences telles que :

- 1er manquement : confiscation de l'appareil pour le reste de la journée et aviser le parent de la sanction.
- 2e manquement : confiscation de l'appareil et appel aux parents pour venir le chercher.

Veillez noter que l'école et son personnel se dégagent de toute responsabilité en cas de bris ou de vol de l'appareil mobile lors de la confiscation puisque l'appareil doit rester à la maison.

## **Droit de fouille**

Il est interdit d'avoir en sa possession des substances et/ou des objets proscrits à l'école (ex. : drogue, arme, boisson énergisante, objets faisant la promotion de message haineux, etc.)

### **Le droit de fouille**

L'école est propriétaire du pupitre et du casier et, par conséquent, se réserve le droit de les ouvrir en tout temps et d'en fouiller le contenu. La direction de l'établissement pourrait également procéder à une fouille des effets personnels appartenant à l'élève ou lui ayant été prêtés (sacs, cellulaires, ordinateurs, etc.) si elle a des informations indiquant que ceux-ci pourraient contenir des preuves d'une infraction au Code de vie de l'établissement ou d'actes illégaux.

## **Retard**

La ponctualité est une valeur importante à l'école du Ruissellet et, en tant qu'établissement scolaire, nous souhaitons l'inculquer à nos élèves. Les nombreux retards quotidiens ne sont pas sans conséquence pour les intervenants scolaires, la classe et l'élève retardataire. En effet, chaque moment est précieux en classe et celui consacré à l'accueil des élèves, aux routines et aux explications de l'enseignant est extrêmement important et contribue à la réussite des élèves. Nous sollicitons votre implication pour que votre enfant soit ponctuel.

## **Absences**

Nous contrôlons les absences de tous les élèves le matin et l'après-midi. Afin de faciliter cette tâche, nous vous demandons de nous prévenir le plus tôt possible lors de l'absence de votre enfant en nous



mentionnant la raison. Une boîte vocale est en fonction 24 heures par jour au 450-434-8896. Il est également possible de signaler l'absence sur le portail parents.

Plusieurs de nos élèves voyagent pendant les jours de classe. Veuillez noter que les absences dues à des voyages, ont des impacts importants sur les apprentissages des élèves.

Les enseignants ne peuvent reprendre les contenus enseignés avec chacun des élèves qui voyagent durant plusieurs jours. De plus, la tâche de l'enseignant ne permettra pas d'offrir une planification individualisée pour les élèves durant leur voyage.

## Objets non permis à l'école

Veuillez prendre note que tous les objets tels que : tablette, cartes de collection, etc. ne sont permis que lors des activités privilégiées offertes par les enseignants ou le service de garde. Tous les autres objets tels que : cellulaire, montre intelligente, objets de valeur, etc. ne sont jamais permis à l'école.

## Code vestimentaire

À l'école du Ruisselet, nous privilégions une approche éducative dans le choix des vêtements de nos élèves. Nous sollicitons votre collaboration afin que vos enfants apprennent à faire de bon choix;

- En tout temps, l'élève s'habille de manière appropriée en fonction de la température et du milieu scolaire;
- Une deuxième paire de souliers est requise afin de conserver notre école propre;
- Quand la cour est enneigée, des bottes et des pantalons de neige sont obligatoires;
- Pour une question de sécurité, les sandales de plage "gougoune" ne sont pas acceptées;
- Les imprimés et accessoires à connotation violente ou sexuelle sont interdits.

## Sécurité aux abords de l'école

Nous tenons à vous rappeler que la sécurité aux abords de l'école est une responsabilité collective. Les membres du personnel, les conducteurs de véhicules scolaires, les parents ainsi que les élèves ont tous un rôle à jouer pour assurer la sécurité de tous les élèves.

## Alimentation à l'école

Afin d'assurer la propreté de l'école ainsi que la santé et la sécurité de chaque élève;

- Les élèves ne peuvent échanger de nourriture;
- Il est interdit d'apporter des aliments qui contiennent des arachides et des noix;
- Dans le cas d'allergies sévères, il est possible que dans certaines classes nous soyons obligés d'interdire certains aliments. Les parents des classes concernées recevront une lettre explicative.

## Service de garde

Pour obtenir de l'information sur ces services, veuillez communiquer avec la technicienne au : 450 434-8896.



Heures d'ouverture :

- 6h45 à 7h30 (matin)
- 11h05 à 12h20 (dîner)
- 14h45 à 17h45 (après-midi)

## Médicaments

Le personnel de l'école ne peut administrer un médicament à un élève sans que le parent signe, au préalable, le formulaire « autorisation d'administrer un médicament ». Celui-ci est disponible au secrétariat de l'école.

Cependant, nous vous rappelons qu'administrer un médicament à l'école demeure une mesure exceptionnelle. Ainsi, lorsque cela est possible, nous vous demandons de faire prescrire à votre enfant un médicament suivant une posologie de 12 ou 24 heures. Cela permettra que la prise du médicament soit faite à la maison évitant ainsi, les risques d'omission ou de transport du médicament à l'école.

## Fermeture de l'école

En cas de tempête de neige, de verglas ou de toute autre situation particulière hors de notre contrôle, le CSSMI peut être appelé à fermer les écoles. Cinq façons de savoir si un avis de fermeture est émis:

1. La page d'accueil du site web du CSSMI
2. Le site web de chaque école et centre de formation
3. L'infolettre Urgence CSSMI (courriel)

## Engagement au code de vie

Approuvé par le conseil d'établissement le 14 avril 2026.

J'ai pris connaissance des pages du code de vie avec mon enfant. J'offre ma collaboration et je m'engage à faire respecter ce code de vie durant toute l'année:

\_\_\_\_\_  
Signature du parent

\_\_\_\_\_  
Date

Avec mes parents, j'ai lu le code de vie de mon école. Pour mon bien-être et celui de tous les élèves, je m'engage à respecter ce code de vie durant toute l'année quel que soit l'adulte qui intervient.

\_\_\_\_\_  
Nom de l'élève

\_\_\_\_\_  
Groupe

